

**Date de convocation :**  
**28 mars 2017**

**Convocation affichée le:**  
**28 mars 2017**

**Compte rendu affiché le:**  
**4 avril 2017**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **17**

## SEANCE DU 3 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

### ***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Isabelle BOUILLET, Françoise MANCHERON, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Cédric TIREL,

### ***Etaient Excusés :***

**Absents :** Louis TANNOUX, Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Madame Annick COLLIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Point ajouté à l'ordre du jour :** Dossier de réhabilitation des systèmes ANC - Création du comité de pilotage

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 6 mars 2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2017

### **OBJET : Participation à la cantine de Montauban de Bretagne (2017-29)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de La Chapelle du Lou et de Le Lou du Lac en 2004, visant à instaurer une participation des communes au reste à charge de la commune de Montauban de Bretagne pour les repas scolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Montauban de Bretagne a récemment fait évoluer les tarifs de cantine, sans que la commune de La Chapelle du Lou du Lac n'en soit informée, faisant augmenter de façon importante la participation de notre commune (+46%).

Monsieur le Maire propose au conseil qu'une réflexion soit engagée par le conseil sur cette participation et propose au conseil de fixer un montant de participation au repas à compter de septembre 2017.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant maximum de participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac à la cantine de Montauban de Bretagne à 1 € par repas.
- **Dit que** cette participation de 1 € maximum par repas deviendra effective à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 soit à compter du mois de septembre 2017.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Maire de Montauban de Bretagne

**OBJET : Création d'une allée piétonne cyclo et enfouissement du réseau télécom route des Aunays – désignation de l'entreprise attributaire (2017-30)**

Monsieur le Maire présente au conseil le résultat de l'appel public à la concurrence réalisée entre le 8 et 28 mars derniers relatif la Création d'une allée piétonne cyclo et enfouissement du réseau télécom route des Aunays.

Monsieur le Maire indique que le Maître d'œuvre a établi le classement des entreprises selon la pondération établi en amont et validée par la commission appel d'offre et le présente au conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Attribue** le marché relatif à la Création d'une allée piétonne cyclo et enfouissement du réseau télécom route des Aunays à l'entreprise PEROTIN TP de Breteil (35) pour un montant de 102 263,80€ HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : Contrat de territoire – volet 3 – demande de subvention pour acquisition de livres (2017-31)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la sollicitation d'une subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque, la commune doit déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention pour une acquisition des livres à hauteur de 2 000 € TTC, montant défini au budget communal 2017.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du volet 3 du contrat de territoire pour un montant total d'acquisition de 2 000 € TTC.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : indemnité au maire et aux adjoints – reprise de la délibération n°2016-04 (2017-32)**

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle du Lou du Lac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire de La Chapelle du Lou du Lac : 31 %.
- Maire déléguée de Le Lou du Lac : 17%
- 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> adjoints : 8,25 %.

**Article 2 :** Dit que ces indemnités seront versées à compter de la prise de fonctions des élus à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<i>Fonctions</i>	<i>élus</i>	<i>taux</i>
Maire de La Chapelle du Lou du Lac	Patrick HERVIOU	31 %
Maire délégué de La Chapelle du Lou	Patrick HERVIOU	0 %
Maire délégué de Le Lou du Lac	Edith RENAUDIN	17 %
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Edith RENAUDIN	0 %
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Yves ROUAULT	8,25 %
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Françoise MANCHERON	8,25 %
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Isabelle BOUILLET	8,25 %
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Alan POULAIN	8,25 %

**OBJET : terrain de football – devis pour réfection de la surface de jeu (2017-33)**

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux de réfection de la surface de jeux du terrain de football ont été rendu nécessaire compte tenu de son état de dégradation avancé qui ne permet pas d'assurer l'intégrité physique des utilisateurs.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise MASSART Terrains de sports et que cette entreprise a proposé une intervention de 930 € HT que Monsieur le Maire propose de valider lors de cette séance.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :**

- **Retient** la proposition de l'entreprise MASSART Terrains de sports pour un montant de 930 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

**OBJET : subventions 2017 aux associations – complément de la délibération n° 27-2017 (2017-34)**

Monsieur le Maire informe le conseil que lors du vote des subventions 2017, trois subventions n'ont pas été présentées au vote de l'assemblée et propose de corriger cette erreur.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :**

- **Attribue** les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

<b>Association ou organisme</b>	<b>Montant 2017 en €</b>
Comice agricole	784
AEPEC sorties scolaires	1 866
AEPEC subvention de fonctionnement	47 618.30

**OBJET : positionnement du conseil sur demande de mise à disposition de salle (2017-35)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de mise à disposition de la salle associative de l'espace Jacques Prévert a été reçue en mairie le 6 mars dernier de la part de l'association Taï Chi Chuan montalbanais.

Monsieur le Maire propose au conseil de se positionner sur cette affaire sachant que cette salle n'est mise à disposition qu'uniquement aux associations de la commune.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :**

- **Accepte** le principe de mise à disposition
- **Fixe** le montant de la participation à 65 € pour cette journée

**OBJET : taux d'imposition 2017 (2017-36)**

Monsieur le Maire présente les états de notification des taux d'imposition 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	Taux 2016
Taxe d'habitation	16.86 %
Taxe foncière	14.65 %
Taxe foncière (non bâti)	39.38 %

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier lié à la création de la commune nouvelle et à la mise en place de taux moyens pondérés. Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer ces taux au titre de l'année 2017 et de les maintenir au niveau de ceux votés en 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Décide** fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2017 tel que suit :

- Taxe d'habitation : 16,86 %
- Taxe foncière : 14,65 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 39,38 %

**OBJET : Vote du compte administratif 2016 « Assainissement Autonome » (2017-37)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire est invité à quitter l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Edith RENAUDIN, 1<sup>er</sup> Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement 278,69 €.

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

**OBJET : Vote du compte de gestion 2016 « Assainissement Autonome » (2017-38)**

**Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
  - ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
  - ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - ◆ Considérant toutes les opérations régulières
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 « Assainissement Autonome » (2017-39)**

Après présentation du budget primitif 2015, les membres du Conseil Municipal vote le budget Assainissement Autonome à l'unanimité.

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses 6 000,00 €  
Recettes 6 278,69 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses 170 000.00 €  
Recettes 170 000.00 €

### **OBJET : Vote du compte administratif 2016 « Assainissement » (2017-40)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire est invité à quitter l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Edith RENAUDIN, 1<sup>er</sup> Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent de 40 164,27 €
- ◆ Constate le résultat d'investissement pour un excédent de 38 176,97 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

### **OBJET : Vote du Compte de Gestion 2016 « Assainissement » (2017-41)**

#### **Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2016 du compte administratif « Assainissement » (2017-42)**

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2014 du budget « assainissement » présente au 31 décembre 2016 un excédent de fonctionnement de 40 164,27 € et un excédent d'investissement de 38 176,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter :

- Le solde de fonctionnement de 40 164,27 € au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement au compte R 001 pour 38 176,97 €.

**OBJET : Vote du budget primitif 2017 « Assainissement » (2017-43)**

Après présentation du budget primitif 2017, les membres du Conseil Municipal votent le budget « Assainissement » à l'unanimité.

**Section de fonctionnement**

Dépenses        69 408,62 €  
Recettes        79 765,95 €

**Section d'investissement**

Dépenses        33 101,69 €  
Recettes        70 165,59 €

**OBJET : Vote du compte administratif 2016 « Commune » (2017-44)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire est invité à quitter l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Edith RENAUDIN, 1<sup>er</sup> Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 199 538,67 €
- ◆ Constate un excédent d'investissement de 113 522,77 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

**OBJET : Vote du Compte de Gestion 2016 « Commune » (2017-45)**

**Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 20146 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ◆ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2016 du compte administratif « Commune » (2017-46)**

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2016 du budget « Commune » présente au 31 décembre 2016 un excédent de fonctionnement de 199 538,67 € et un excédent d'investissement de 113 522,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement par :

- Un virement à la section d'investissement au compte 1068 pour 185 000,00 €
- Le solde de 14 538,67 € est repris au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement est repris au compte R 001 pour 113 522,77 €

**OBJET : Vote du budget primitif 2017 « Commune » (2017-47)**

Après présentation du budget primitif 2017 « Commune », les membres du Conseil Municipal votent le budget à l'unanimité.

**Section de fonctionnement**

Dépenses 413 688,00 €  
Recettes 537 163,95 €

**Section d'investissement**

Dépenses 1 456 920,00 €  
Recettes 1 585 817,77 €

**OBJET : Dossier de réhabilitation des systèmes ANC - Création du comité de pilotage (2017-48)**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du dossier de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif porté par le SPANC de La Chapelle du Lou du Lac, il est nécessaire de créer un comité de pilotage qui aura la charge d'analyser l'ensemble des dossiers relatifs à cette affaire

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Nomme** Messieurs HERVIOU Patrick, GAUTIER Alain, ROUAULT Yves et Mesdames RENAUDIN Edith et SANTIER Christine comme membres du comité de pilotage dans le cadre du dossier de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs porté par le SPANC de La Chapelle du Lou du Lac.

*Séance levée à 22H00*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**

